



ARRETE DE NUMEROTAGE

**134-144-148-160 avenue Roger Salengro
3 sente des Châtres-sacs**

N°AR01_2023_0457

Le Maire,

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 en date du 7 juillet 2020 (R.D. du 9 juillet 2020) portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} Maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles,

Vu la déclaration préalable n°092 022 19 20058 délivrée par arrêté en date du 8 juillet 2019 pour procéder au changement de destination d'un immeuble de bureaux en immeuble d'habitation et commerces sur la parcelle cadastrée section AD n°139 sise à Chaville, 144 avenue Roger Salengro,

Vu le permis de construire n°092 022 22 00001 délivré par arrêté en date du 6 avril 2022 pour procéder à la construction de deux maisons d'habitation sur la parcelle cadastrée section AD n°478 sise à Chaville, sente des Châtres-sacs,

Vu la demande écrite du 15 novembre 2023 demandant une numérotation postale pour le bâtiment rénové et les deux maisons créées,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer quatre nouveaux numéros de voirie permettant de différencier l'entrée piétonne du bâtiment dédiée aux logements et aux maisons, de celle dédiée à la crèche et de celles dédiées aux commerces,

Considérant que le numéro 144 de l'avenue Roger Salengro n'est plus en vigueur,

Considérant que les numéros 134, 144, 148 et 160 de l'avenue Roger Salengro et le numéro 3 de la sente des Châtres-sacs sont disponibles,

ARRETE

Article 1 : le numéro 134 de l'avenue Roger Salengro est attribué à la parcelle cadastrée section AD n°139 et correspond à l'entrée de la crèche.

Article 2 : le numéro 144 de l'avenue Roger Salengro est attribué aux parcelles cadastrées section AD n°139 et n°478 et correspond à l'entrée desservant les logements collectifs ainsi que les maisons « A » et « B ».

Article 3 : le numéro 148 de l'avenue Roger Salengro est attribué à la parcelle cadastrée section AD n°139 et correspond à l'entrée du commerce n°1.

Article 4 : le numéro 160 de l'avenue Roger Salengro est attribué à la parcelle cadastrée section AD n°139 et correspond à l'entrée du commerce n°2.

Article 5 : le numéro 3 de la sente des Châtres-sacs est attribué à la parcelle cadastrée section AD n°478 et correspond à l'accès secondaire de la maison « A ».

Article 6 : le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chaville, le 21 novembre 2023



Pour le Maire et par délégation,
Jacques BISSON
7^{ème} Maire-adjoint
en charge de l'Espace public

Publication le : 12 janvier 2024